

**2<sup>ème</sup> convocation**

Date de convocation : 24 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno MACE, Maire.

**Présents** : Bruno MACE, Maire  
P. TORCHON, adjoint,  
E. MONTAGNIER conseiller municipal.

**Absents représentés** :  
L. LACOSTE ayant donné pouvoir à E. MONTAGNIER  
A. MILOSEVIC ayant donné pouvoir à B. MACE  
C. LELONG ayant donné pouvoir à P. TORCHON

**Absents** : C. DUMONT, J. DUTECH, D. LANGER, I. HELOU, N. LUNEL, JH TOURNADRE et M. J.F. DUTECH.

**Secrétaire de séance** : Eric MONTAGNIER élu à l'unanimité des membres présents et représentés

Après vérification du quorum et des pouvoirs, M. Le Maire ouvre la séance à 20h30, et propose de passer à l'ordre du jour de cette séance.

**Ordre du jour** :

- 1/Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2019 annexé à la présente convocation ;
- 2/ CCVO3F - Répartition des sièges au Conseil Communautaire
- 3/ Approbation de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme
- 4/ Motion contre la privatisation d'ADP (Aéroport de Paris)
- 5/ Questions Diverses.

**1/Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2019 annexé à la présente convocation**

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler par rapport au compte rendu dont ils ont eu la copie avec leur convocation.  
Aucune observation n'étant formulée, **le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**2/ CCVO3F - Répartition des sièges au Conseil Communautaire**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment son article 11 IV,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6-1 relatif à la composition de l'organe délibérant,

Vu le courrier du préfet C2019-02-15 ayant pour objet la recombinaison de l'organe délibérant des EPCI-FP l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le mail du 16 mai 2019, dans lequel le préfet accepte la répartition proposée par la CCVO3F comme suit :

Commune	Pop. Lég. 2019	Composition du Conseil Communautaire		Evaluation faisabilité accord local (12)				
		Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1)	OPTION +3 (VI)	% pop.	Règles de base		Option +3	Poss. + 1 siège
					Hab/siège	% sièges	% sièges	
Béthemont	421 hab	1	1	1,1 %	421	2,6 %	2,4 %	N
Chauvry	302 hab	1	1	0,8 %	302	2,6 %	2,4 %	N
L'Isle-Adam	12.395 hab	12	12	31,9 %	1.033	31,6 %	29,3 %	O
Mériel	5.059 hab	5	5	13,01 %	1.012	13,2 %	12,2 %	O
Méry	9.712 hab	9	10	25 %	1.079	23,7 %	24,4 %	O
Nerville	692 hab	1	1	1,8 %	692	2,6 %	2,4 %	N
Parmain	5.583 hab	5	6	14,4 %	1.117	13,2 %	14,6 %	O
Presles	3.837 hab	3	4	9,9 %	1.279	7,90 %	9,8 %	O
Villiers-Adam	863 hab	1	1	2,2 %	863	2,6 %	2,4 %	N
<b>TOTAL</b>	<b>38.864 hab</b>	<b>38</b>	<b>41</b>	<b>100 %</b>	<b>1.023</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De ne pas adopter les règles d'attribution et de répartition pour la composition du Conseil Communautaire fixées au II et VI de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec attribution de 3 sièges supplémentaires en application du VI de l'article, soit dans l'état actuel des populations, un total de 41 sièges :
  - 34 sièges en application du IV 1° de l'article, soit : l'Isle-Adam, 12 sièges ; Mériel, 5 sièges ; Méry-sur-Oise, 9 sièges ; Parmain, 5 sièges ; Presles, 3 sièges.
  - 4 sièges en application du IV 2° de l'article, soit : Béthemont-la-Forêt, 1 siège ; Chauvry, 1 siège ; Nerville-la-Forêt, 1 siège ; Villiers-Adam, 1 siège.
  - 3 sièges en application du VI de l'article, répartis à la plus forte moyenne, soit : Méry-sur-Oise, 1 siège supplémentaire, soit un total de 10 sièges ; Presles, 1 siège supplémentaire, soit un total de 4 sièges ; Parmain, 1 siège supplémentaire, soit un total de 6 sièges.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	0	0	6

### 3/ Approbation de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision du 18 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de procéder aux erreurs matérielles portant sur :

- Le règlement graphique

- Le règlement de parcelle de moins de 10 mètres de large
- Le règlement applicable aux équipements publics
- La transcription sur la zone NC.

A cet effet, une mise à disposition du public a été réalisée du 06 mars au 06 avril 2019 inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie afin que les remarques ou suggestions puissent être consignées sur le registre ouvert à cet effet.

A ce jour, la mise à disposition du public étant terminée, après recueil des avis des personnes publiques associées, il appartient au Conseil Municipal de faire le bilan de cette mise à disposition et de procéder à l'approbation de cette modification simplifiée conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme,

**Entendu** les conclusions de monsieur le Maire qui ne nécessitent aucune modification du projet

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE**

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU.

**DIT QUE**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

La modification simplifiée du PLU, approuvée par le Conseil Municipal, est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels, ainsi qu'en Préfecture ;

#### **4/ Motion contre la privatisation d'ADP (Aéroport de Paris)**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** que le groupe ADP est un acteur majeur en terme d'emploi direct ou indirect (+ de 600 000 emplois) et en terme économique.

**Considérant** que les aéroports de Paris sont les premières frontières et accueillent chaque année plus de 70 millions de passagers venant de tous les horizons.

**Considérant** que la régulation des vols pour notre territoire est un atout majeur en terme de transition écologique et de qualité de vie.

**Considérant** que le groupe ADP est aussi un domaine foncier de plus de 7 000 hectares et qu'il est un des éléments important d'aménagement du territoire.

**Considérant** que la privatisation des autoroutes et de certains aéroports régionaux ont eu pour conséquence un manque à gagner significatif pour les finances publiques.

**Considérant** qu'un nombre important de parlementaires ont demandé la tenue d'un Référendum d'Initiative partagée et que pour être organisé il doit recueillir plus de 4.7 millions de signatures de citoyens inscrits sur les listes électorales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**EMET** le souhait que ce Référendum d'Initiative Partagée puisse se tenir.

**ACCEPTE** de faciliter la prise de parole citoyenne en :

- Reprenant sur ses supports de communication l'information sur ce RIP, en diffusant le lien « Referendum.interieur.gouv.fr »
- En recueillant les soutiens déposés par les électeurs au format papier (CERFA)

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 15/ Questions Diverses

Aucune question n'est posée, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et la séance est levée à 21h30.

